

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt février à 9 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Yvonne Garnier, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

Présents : Jean Philippe POMMERET, Manuel BLOCH, Céline BOFARULL, Marie DE SOUSA REBELO, Hervé DEBOUTIERE Dominique GARCIA, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Martine PICHARD, Nathalie RICHARD,

Absents excusés : Bérénice BHAVSAR, donne pouvoir à Jean Philippe POMMERET,
Armelle HENNO donne pouvoir à Martine PICHARD
Tanguy TUAL, donne pouvoir à Hervé DEBOUTIERE

Secrétaire de séance : Erwan LESAGE

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 15 février 2021

Publication : 24 février 2021

Ordre du jour

Domaine et patrimoine

- Projet acquisition immeuble 1 Place du Général de Gaulle,

Marchés publics

- Convention cadre du groupement d'achat sud seine-et-marnais – GAS 77,

Affaires diverses

- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny,
- Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2021-07 - Projet acquisition immeuble 1 Place du Général de Gaulle

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'opportunité d'acquérir un immeuble, situé 1 Place du Général de Gaulle, cadastré E 433 – 434 – 435 – 436 - 440, d'une superficie totale de 341 m², dont 180 m² habitables, composés de deux logements loués et un libre pour y développer un projet d'installation d'une cabine de télémédecine, destinée à gérer les urgences.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une offre complémentaire de santé qui permettra de lutter contre la désertification médicale dans le département de Seine-et-Marne, particulièrement touché. Cette offre est portée par le Département avec l'aide des communes.

Une réunion sera proposée avec les professionnels de santé de la commune.

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 7 janvier 2021,
Considérant que cette acquisition donnera à la commune d'Ury la possibilité d'installer d'une cabine de télémedecine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de l'immeuble cadastré E 433 – 434 – 435 – 436 – 440, d'une contenance totale de 341 m², sis 1 Place du Général de Gaulle, appartenant à la SCI du 84 rue de France,
- propose le prix d'acquisition de 255 000 €, net vendeur,
- désigne l'étude de Maître Julien VOHNOUT, notaire à Souppes-sur-Loing, pour la rédaction de l'acte, les frais de transaction étant à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette acquisition.

MARCHES PUBLICS

2021-08 - Convention cadre du groupement d'achat sud seine-et-marnais – GAS 77

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2018-06 du 15 février 2018 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes sud seine-et-marnais, dénommé GAS 77, dont le siège est à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Avant de demander à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la signature de la convention-cadre du groupement de commandes sud seine-et-marnais, dénommé GAS 77, Monsieur le maire présente le fonctionnement du GAS 77 et la convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Cette nouvelle convention s'adapte aux évolutions réglementaires.

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) intéressées au projet ont acté du principe de réaliser un groupement d'achats dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Par cette convention-cadre, l'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres souhaitent formaliser leur volonté de faire territoire à 26 et d'œuvrer de concert pour réaliser l'application du Projet de territoire.

- Un groupement de commandes permet de se coordonner et regrouper des achats dans le but de réaliser des économies d'échelle.
- Le choix de passer une commande de manière groupée doit être guidé par le souci permanent d'abaisser les prix et les coûts de gestion.
- La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce les fonctions de secrétariat du GAS 77.
- Pour adhérer au groupement de commande il est nécessaire de signer la convention-cadre du GAS 77. Cette convention définit les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du présent groupement de commandes, pour la durée du mandat.

- Adhérer à la convention-cadre du groupement de commandes ne signifie pas participer obligatoirement à toutes les procédures initiées ensuite par ses adhérents.
- Chaque consultation lancée fera l'objet d'une convention secondaire qui actera de manière précise l'expression des besoins de la dite consultation et son coordonnateur.
- Chaque collectivité adhérente ayant fait le choix de participer à une commande groupée signera cette convention secondaire et transmettra au coordonnateur la définition précise de ses besoins. Cet engagement est réputé définitif.
- Les services des collectivités concernées par ce groupement participeront étroitement tout au long de la consultation : définition des besoins, participation à l'analyse des offres et participation à la commission d'appel d'offres afin que l'offre économiquement la plus avantageuse sélectionnée, soit le choix, par stricte application des critères de jugement, des membres de manière collégiale, et non pas la seule volonté du coordonnateur.
- Après l'attribution du marché, chaque membre du groupement signe son marché et exécute les prestations objet de la consultation.
- La convention cadre confie au coordonnateur la charge de mener une partie de la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des autres: choix du montage contractuel et de la procédure, rédaction des cahiers des charges, publicité, analyse des candidatures et des offres en lien avec les membres du groupement, organisation de la commission d'appel d'offres information de l'attributaire du marché et information aux candidats évincés, avis d'attribution...

Dans un souci d'efficacité et pour faciliter l'adhésion à des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents passés dans le cadre du GAS 77, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice des attributions suivantes :

- De pouvoir signer toute convention secondaire ayant pour objet la passation d'un marché/accord-cadre dans le cadre du groupement de commandes GAS 77,
- De pouvoir signer les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents passés dans le cadre du GAS 77, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 et tous les documents afférents à la présente convention et notamment ses avenants,
- d'autoriser Monsieur le maire à pouvoir signer toute convention secondaire ayant pour objet la passation d'un marché, accord-cadre et marché subséquent dans le cadre du groupement de commandes GAS 77,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du GAS 77, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

AFFAIRES DIVERSES

2021-09 - Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

- approuve l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

- autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

Commission communication : M. Merle fait part d'une étude pour la mise en place d'une application mobile « Panneau Pocket » permettant de diffuser des messages d'alerte aux habitants de la commune. Cette application pourrait être également utilisée par la gendarmerie.

Il fait part de consultations pour l'acquisition de motifs d'illumination de Noël supplémentaires, afin de donner à la commune une couverture festive plus complète.

Il indique que la commune a accueilli une jeune stagiaire de 3^{ème} qui a rédigé la procédure de diffusion de messages sur le panneau électronique d'information.

Une randonnée, proposée par une association essonnoise dont le président est Uriquois, est organisée le 7 mars prochain en forêt de Fontainebleau à l'occasion de la journée de la femme. La fête de printemps, traditionnellement organisée par Urythme est annulée en raison des contraintes sanitaires.

Entente sportive de la Forêt : M. Garcia dresse un compte-rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 30 janvier dernier. Il précise que quelques sections sportives peuvent proposer des cours en visio-conférence. Pour les autres, l'activité est à l'arrêt. L'ESF indique qu'elle n'est pas tenue de rembourser les cotisations des adhérents.

Commission scolaire et périscolaire : Mme Pichard fait part de l'ouverture définitive de la 4^{ème} classe. Monsieur le maire se félicite de cette nouvelle qui va améliorer les conditions d'enseignement. Il remercie les enseignantes, les parents d'élèves et la commission scolaire pour leur mobilisation et leur soutien dans ce dossier.

Monsieur le maire indique que l'amicale scolaire organisera une kermesse le 5 juin prochain si les conditions sanitaires le permettent. Il fait part du soutien de la commune. Il invite les parents d'élèves à rejoindre l'association « Amicale Scolaire d'Ury (ASU) » pour aider et participer à la mise en place de ces événements, destinés aux « petits » comme aux « grands ». Ils peuvent contacter Madame Sophie Denamps, présidente de l'amicale scolaire.

Commission des finances : M. Larcade fait part d'une étude comparative pour la mise en place d'un dispositif de comptage des véhicules sur la RD 63. Il invite les élus à se prononcer sur le choix des options possibles.

Commission environnement et biodiversité : Mme Bofarull précise qu'un festival sur le patrimoine vivant se tiendra les 3 et 4 juillet prochains et que la commission est mobilisée dans l'organisation de cet événement.

Mme Richard indique qu'une réunion se tiendra avec le conseil départemental pour l'obtention du label village fleuri. Une réunion sur cette thématique est également prévue avec le PNR.

Commission MAPA : M. Deboutière fait part de l'avancée du cahier des charges mutualisé pour le marché de prestation de repas au restaurant scolaire.

Eglise Saint Martin : M. Bloch relate la réunion qui s'est tenue avec M. Leriche, architecte du patrimoine. Une visite de l'édifice a permis d'envisager les travaux à entreprendre. M. le maire précise qu'il a donné l'autorisation à l'architecte d'utiliser son drone pour le survol de l'église. Cela a permis de constater un besoin de curage des gouttières remplies de déjections de pigeons. Deux entreprises ont été contactées pour l'établissement d'un devis.

Terre de jeux 2024 : M. Lucas a participé à une réunion à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Il propose de constituer un groupe de travail en associant les associations et l'école.

Espace de vie sociale : Mme De Sousa Rebelo fait part de la création de l'association « Saint Martin d'Ury » dont l'objet est d'aider les Uriquois dans la réalisation de projets en lien avec la commune.

Eclairage public : pour lutter contre la menace de mutilation des équidés et la prolifération conjointe des drones, l'extinction de l'éclairage public a été réduit de minuit à 5 h. Les élus, à l'unanimité, souhaitent le retour aux horaires d'extinction précédents : de 23 h à 6 h.

La séance est levée à 10 h 50.

Le Maire,
Jean Philippe POMMERET

